

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF415

présenté par
M. Barrot, Mme Piron et Mme Rossi

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	1 650 000	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	1 650 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	1 650 000	1 650 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 bis du présent projet de loi procède au relèvement du tarif de la taxe intérieure de consommation sur l'essence d'aviation utilisée à bord des aéronefs de loisir. Ce relèvement est lissé sur trois années. Ainsi, à compter de 2021, cette hausse fixe le tarif à 52,75 €, au lieu de 45,49 €, soit une hausse de recettes correspondante estimée à 1,65 M€.

Le présent amendement propose de verser au programme P 203 « Infrastructures et services de transport » le produit de la TICPE correspondant à cette hausse du tarif de cette taxe.

L'objectif est de financer le soutien à la transition de l'aviation légère vers des motorisations moins émissives en gaz à effet de serre, notamment électrique.

Cet amendement propose de flécher 1 650 000 euros issus de l'action 1 "politique de l'énergie" du programme 174 "énergie climat et après-mines" vers l'action numéro 52 "transport aérien" du programme 203 "infrastructures et services de transports. "